

## CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Postulat (art. 32 RCG)

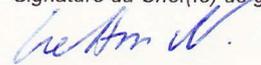
1<sup>er</sup> signataire Cretton Nathalie

Cosignataires

*Signatures des cosignataires*

Dépôt au nom d'un groupe Les Verts / Cretton Nathalie

*Signature du Chef(fe) de groupe*



Dépôt au nom d'une commission Choisissez un élément

*Signature du Président*

### Titre

## Charte pour l'égalité salariale

### Texte de l'intervention

De nos jours, l'égalité salariale est encore malheureusement loin d'être appliquée en Suisse où les salaires moyens des femmes sont encore de 18% moins élevés que ceux des hommes.

Il devient donc impératif que les pouvoirs publics jouent un rôle exemplaire dans l'application de l'égalité salariale. C'est pour cette raison qu'en septembre 2016, Alain Berset a lancé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public. L'Etat du Valais a signé ce document en automne 2017, lors de la rencontre annuelle organisée par la Confédération. Cette Charte, signée par la Confédération ainsi que plusieurs cantons et communes, prévoit de :

1. Sensibiliser à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) les collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
2. Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale, en recourant à un standard reconnu.
4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral entre femmes et hommes.

En signant la Charte pour l'égalité salariale, la commune de Collombey-Muraz réaffirmera le principe constitutionnel du 14 juin 1981 qui stipule :

« Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale »

### Conclusion

Par ce postulat, nous demandons à la commune de Collombey-Muraz d'étudier la faisabilité de signer la charte pour l'égalité salariale qui serait un signal fort dans son engagement en tant

qu'employeur, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnement, et de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale.

Collombey-Muraz, le 19 novembre 2018

1<sup>er</sup> signataire :

Les VERTS (Union Valdaisienne)  
Collombey-Muraz

Député au Conseil Général  
Député au Conseil d'Administration

Charte pour l'égalité salariale

Titre de l'introduction

De nos jours, l'égalité salariale est un enjeu majeur de justice sociale et de cohésion sociale. Elle est au cœur de nos préoccupations et de nos engagements.

Il est donc impératif que les pouvoirs publics jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'égalité salariale. C'est pour cette raison que nous nous engageons à l'adopter.

Le présent document a pour objet de définir les principes et les modalités de mise en œuvre de l'égalité salariale dans la commune de Collombey-Muraz.

1. Définition de l'égalité salariale : L'égalité salariale est le principe selon lequel deux personnes exerçant une même fonction ou une fonction équivalente dans la commune doivent percevoir le même salaire.

2. Objectifs : L'objectif principal de cette charte est de garantir l'égalité salariale pour toutes les personnes travaillant dans la commune de Collombey-Muraz.

3. Champ d'application : Cette charte s'applique à toutes les personnes travaillant dans la commune de Collombey-Muraz, qu'elles soient employées par la commune ou par un prestataire de services.

4. Principes : L'égalité salariale est un principe fondamental de justice sociale et de cohésion sociale. Elle est au cœur de nos préoccupations et de nos engagements.

5. Modalités de mise en œuvre : La mise en œuvre de l'égalité salariale sera assurée par la commune de Collombey-Muraz, en collaboration avec les autres acteurs concernés.

6. Conclusion : L'égalité salariale est un principe fondamental de justice sociale et de cohésion sociale. Elle est au cœur de nos préoccupations et de nos engagements.